



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 95 (1995), p. 493-516

Christophe Thiers

Civils et militaires dans les temples. Occupation illicite et expulsion.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724710069	<i>Gebel el-Zeit III</i>	Georges Castel
9782724709926	<i>Ouadi el-Jarf I</i>	Pierre Tallet, Grégory Marouard, Damien Laisney
9782724710427	<i>Ermant III</i>	Christophe Thiers
9782724710144	<i>Documentary Papyri from the Fouad Collection at the Institut Français d'Archéologie Orientale (P.Fouad II 90-100)</i>	Mohamed Gaber Elmaghrabi
9782724710007	<i>Représentations et symbolique de la guerre et de la paix dans le monde arabe</i>	Sylvie Denoix (éd.), Salam Diab-Duranton (éd.)
9782724710038	<i>Les textes de la pyramide de la reine Ânkhessenpépy II</i>	Bernard Mathieu
9782724709889	<i>Proceedings of the 14th International Conference for Nubian Studies</i>	Marie Millet (éd.), Vincent Rondot (éd.), Frédéric Payraudeau (éd.), Pierre Tallet (éd.)
9782724710182	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 32</i>	Sylvie Marchand (éd.)

Civils et militaires dans les temples

Occupation illicite et expulsion

Christophe THIERS

LE TEMPLE, demeure du divin sur terre, n'admet en son sein que les desservants du culte ayant au préalable rempli leurs obligations de purification. De fait, aucune personne étrangère à la classe sacerdotale n'est autorisée à fouler le sol sacré délimité par l'enceinte du temple ¹. Les documents ici réunis ² nous présentent une vision toute différente du temple, indûment occupé par des personnes n'appartenant pas au service cultuel. Aussi présenterai-je successivement ces différents textes avant d'analyser et de confronter les données qu'ils contiennent, mon attention se portant tout particulièrement sur la présence de militaires et de civils à l'intérieur des enceintes des temples.

■ **Doc. 1 : papyrus BM 10054** ³

Provenance : Deir al-Médina.

Date: an 6 de Ramsès XI.



Il m'est agréable de remercier M. D. MEEKS qui a enrichi ma documentation et m'a signalé nombre de références bibliographiques, ainsi que M^{me} Chr. ZIVIE-COCHE, MM M. CHAUVEAU, J.-Cl. GRENIER et B. MATHIEU pour l'attention qu'ils ont bien voulu porter au manuscrit de cet article à divers stades de son élaboration.

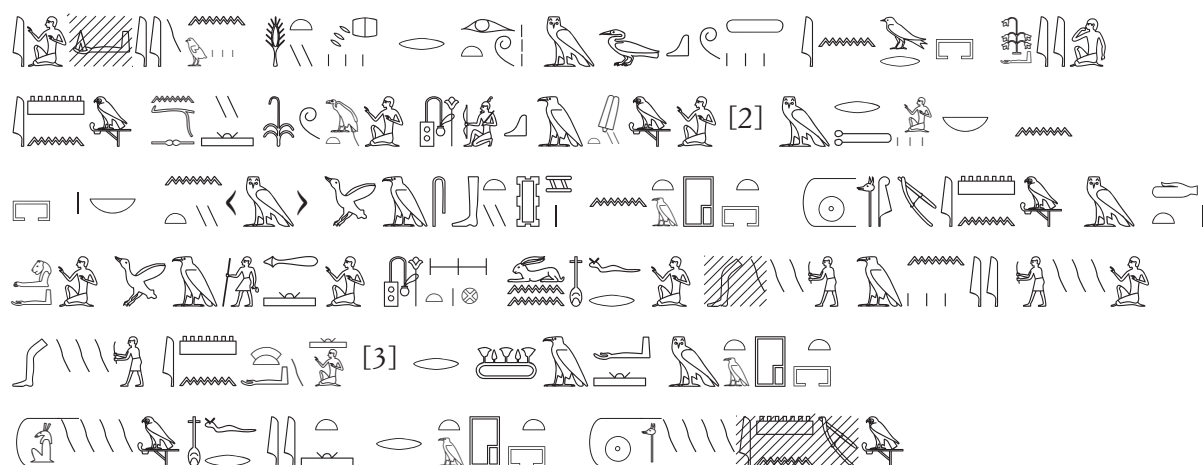
1 J'exclus de cette remarque la population profane qui a le droit de pénétrer dans l'enceinte du temple lors de certaines fêtes ou de certains rituels (cf. Cl. TRAUNECKER, *Coptos. Hommes et dieux sur le parvis de Geb*, OLA 43, Louvain, 1992, p. 372, 402), ainsi que le personnel civil (volontaire ou non) qui était utilisé pour diverses tâches dans le temple (cf. J. RAY, *The Archive of Hor*, EES Texts

from *Excavations* 2, Londres, 1976, p. 161, § 3 ; H. THOMPSON, « Two Demotic Self-Dedications », *JEA* 26, 1941, p. 73-76 ; Cl. TRAUNECKER, « Manifestations de piété personnelle à Karnak », *BSFE* 85, 1979, p. 22-31 et Fr. DUNAND, *Études d'histoire des religions, sanctuaires et clergés*, Paris, 1985, p. 53).

2 Certains ont, dans les diverses études qui leur ont été consacrées, été confrontés, soit sur le plan philologique soit sur le plan historique (cf. par exemple J. VERCOUTER, « Les statues du général Hor, gouverneur d'Héracléopolis, de Busiris et d'Héliopolis », *BIFAO* 49, 1950, p. 91, n. a.; E. JELÍŇKOVÁ-REYMOND, *Les inscriptions de la statue qu'écraseuse de Died-Her-le-Sauveur*. *BdE* 23.

1956, p. 101; P. BARGUET, *Le temple d'Amon-Rê à Karnak*, RAPH 21, Le Caire, 1962, p. 37 et n. 5, Chr. WALLET-LEBRUN, « À propos de *ḡḡḡ*. Note lexicographique », *VarAeg* 3, 1987, p. 81-82). Si les thèmes qu'ils abordent ont déjà été mis en parallèle, ils n'ont pas, à ma connaissance, fait l'objet d'une analyse d'ensemble.

3 V^e, II, 1-3 = T.E. PEET, *The Great Tomb-Robberies of the Twentieth Egyptian Dynasty*, Oxford, 1930, p. 64 et pl. VII = KR/ VI, p. 743 ; sur les événements décrits dans ce texte, cf. D. VALBELLE, *Les ouvriers de la Tombée. Deir el-Medineh à l'époque ramesside*, BdE 96, 1985, p. 60, 89, 115-116, 124-125, 146 et 219.



An 6, 3^e mois de l'inondation, jour 10. Liste des gens du pays ^(a) auxquels du blé a été donné pour en faire du pain, par le supérieur de la maison des chanteuses d'Amon Nesoumout et (par) le scribe Kachouty à tous les hommes de toutes les maisons qui sont dans l'enceinte du temple (nommé) Ouser-Maât-Rê-mery-Jmen ^(b), de la main du gouverneur Paourâa et du scribe du district Ounnefer et de l'officier [du district] Anynakht et de l'officier du district Jmenkhâ, depuis le temple (nommé) Séthy jusqu'au temple (nommé) Ouser-Maât-Rê- [mery-Jmen] (...).

NOTES DE TRADUCTION

- a. La liste nominative qui suit ce titre introductif énumère plus d'une trentaine de personnes, la majeure partie étant, compte tenu de la qualité de la denrée perçue, des femmes ⁴. Deux ouvriers et un intendant du district appartenant à l'institution de la Tombe de Deir al-Médina sont aussi nommés, ce qui nous renseigne sur l'état d'occupation du village à cette époque ⁵.
- b. Un autre document fait état de la présence de personnel de la Tombe dans le temple de Ramsès III à Médinet Habou et précise même son installation dans la salle-*ousekhet* de ce temple ⁶.

⁴ *Ibid.*, p. 263 ; le travail consistant à moudre le blé pour en faire de la farine était effectué par des *hm.wt* travaillant successivement dans toutes les maisons du village, *ibid.*, p. 256.

⁵ *Ibid.*, p. 89.

⁶ Cf. A.H. GARDINER, *RAD*, 1948, p. 64 (22), 1,7 : le papyrus daté de l'an 17-18 de Ramsès XI indique que le vizir a donné du pain, de la bière et

un bœuf aux « hommes de la Tombe (qui sont) dans la grande salle-*ousekhet* du temple (nommé) Ouser-Maât-Rê-mery-Jmen ».

■ **Doc. 2 : stèle de Menkheperre (Le Caire 3.12.24.2) ⁷**

Grès. Hauteur : 1,30 m. Largeur : 1,05 m. Trouvée dans les décombres de la colonnade éthiopienne orientale de Karnak.

Date : XXI^e dynastie.



L'an 48, commencer les travaux est ce qui a été fait à nouveau, par le premier prophète d'Amon-Rê, roi des dieux, Menkheperre, justifié, fils de Pinedjem, aimé d'Amon, dans le temple de son père Amon-Rê, maître des trônes du Double Pays, [qui préside] à Karnak. Il a fait un très grand mur d'enceinte au nord de Karnak, depuis le d^3d^3 ^(a) d'Amon jusqu'au trésor au nord du domaine d'Amon ^(b), afin de protéger ^(c) le temple de son père Amon-Rê et de le débarrasser ^(d) des Haoumerou ^(e), après qu'il l'eut trouvé bâti de maisons de gens du pays installés dans les cours du domaine d'Amon. Au début, il a fait un mur à nouveau, construit en tant que forteresse ^(f), (les gens) de Celle-qui-est-en-face-de-son-maître étant expulsés ^(g) du temple de son père Amon afin de sanctifier le temple de celui qui a été sanctifié dans son temple ^(h), [tel Horus] vengeur de son père. La récompense de cela étant ce qui a été fait pour ses trônes sur la terre. Qu'il soit stable dans Karnak, et durable [éternellement].

⁷ PM II/2, p. 210 ; P. BARGUET, *op. cit.*, p. 36-38.

NOTES DE TRADUCTION

- a. La nature et la fonction du *ḏḏḏ* sont difficiles à cerner. Il s'agit en tout état de cause d'une construction située à l'avant des temples⁸. Cet édifice («tribune (?)»⁹, «pavillon d'accueil (?)»¹⁰) jouait le rôle de kiosque-reposoir¹¹, de station, ou bien pouvait être la destination finale des processions¹². En dernier lieu, on consultera l'étude de Chr. Wallet-Lebrun qui propose la traduction «tribune de quai» ou «terrasse»¹³.
- b. Le trésor du Nord devait se situer dans le voisinage de celui édifié par Chabaka, au nord de l'Akh-menou et à l'est du temple de Ptah¹⁴.
- c. Si la restitution de Barguet est tout à fait acceptable, sa traduction peut, quant à elle, être précisée. *Shp* signifie en premier lieu «couvrir, envelopper»¹⁵, mais le sens «protéger, sauver» est aussi usité, notamment lorsqu'il s'agit d'un mur qui joue un rôle de protection¹⁶. Menkheperre édifie un mur non pas pour cacher le temple à la vue des habitants de Thèbes, mais dans l'unique but de le protéger, de marquer la limite entre le monde profane et celui consacré à la divinité.
- d. *twr* «respecter, purifier»¹⁷. La traduction de Barguet «débarrasser» n'est toutefois pas erronée dans la mesure où l'expulsion des habitants est la condition *sine qua non* de la purification de l'espace sacré. On pourrait d'ailleurs restituer le verbe *trj*  «repousser quelqu'un» (*Wb* IV, 318, 12), qui, si l'on admet une variante graphique du déterminatif, se prête parfaitement au sens du texte.
- e. Cette catégorie de personnes reste difficile à définir de manière précise, et les traductions habituellement proposées (populace, plèbe, classe inférieure, profane)¹⁸ ne semblent pas restituer une réalité concrète¹⁹. Il s'agit en tout état de cause d'une population profane, par opposition au corps clérical seul habilité à occuper l'espace sacré des temples, et d'une population peu considérée. Pahéry, dans sa tombe d'El-Kab s'attache à préciser : «Je n'ai jamais dit une parole de Haou-merou»²⁰. De même, dans les textes du tombeau

⁸ *Ibid.*, p. 301 ; P. SPENCER, *The Egyptian Temple. A Lexicographical Study*, Londres, 1984, p. 130-133 et 175.

⁹ D. MEEKS, *AnLex* 77.5158.

¹⁰ *Ibid.* 78.4878.

¹¹ S. SAUNERON, *Esna* V, 1962, p. 343-344, n. i.

¹² J. von BECKERATH, «Die "Stele der Verbanneten" im Museum des Louvre», *RdE* 20, 1968, p. 18, n. e.

¹³ Chr. WALLET-LEBRUN, *op. cit.*, p. 67-83.

¹⁴ P. BARGUET, *op. cit.*, p. 38.

¹⁵ *Wb* IV, 210, 2-5 : sens adopté par P. Barguet avec la traduction «masquer» ; sens repris par Cl. TRAUNECKER, «Une stèle commémorant la construction de l'enceinte d'un temple de Montou», *Karnak* 5, Le Caire, 1975, p. 145, n. 1.

¹⁶ *Wb* IV, 210, 6-7.

¹⁷ *Wb* V, 252, 14-17 et *AnLex* 79.3373. Le sens «respecter» se prête assez mal au contexte. On ne voit en effet aucune raison de respecter des gens que l'on considère comme des intrus et dont la seule présence est une nuisance pour la divinité

(*twr* «respecter» quelqu'un, quelque chose ; cf. par exemple G. POSENER, *L'enseignement loyaliste*, Genève, 1976, § 6, 1).

¹⁸ *Wb* II, 98, 6.

¹⁹ Ce terme n'a, à ma connaissance, fait l'objet d'aucune étude développée, travail qu'il serait profitable d'effectuer pour acquérir une meilleure connaissance sur cette catégorie de personnes.

²⁰ *Urk.* IV, 120, 3.

de Pétoisiris ²¹, les Haou-merou sont mis en parallèle avec les Khesyou « misérables », ces deux groupes de personnes piétinant l'espace sacré du « parc ». Dans sa tombe, Rekhmirê se vante de les avoir terrorisés ²².

Un texte du temple de Dendera ²³ place les Haou-merou sur le même plan que les ennemis asiatiques (Âamou et Shasou), mais sans que le déterminatif des peuples étrangers leur soit adjoint. Il s'agirait donc, à première vue, d'une population égyptienne, mais comparable, par ses agissements, aux Asiatiques, auxquels l'accès des temples était interdit ²⁴. On objectera cependant que l'absence du déterminatif des peuples étrangers ne constitue pas un argument probant pour considérer les Haou-merou comme étant d'origine indigène si l'on se rappelle l'exemple bien connu, et néanmoins fort discuté, des Haou-nebout ²⁵. Sans pouvoir circonscrire de façon précise cette catégorie de personnes, il me semble qu'il faut plutôt la définir comme une population étrangère que comme une classe sociale égyptienne de rang inférieur. D'ailleurs, la conclusion de J. Vercoutter indique que le terme Haou-nebout qualifie une population du littoral asiatique ²⁶, et cela semble fort probable pour les Haou-merou si l'on considère le texte de Dendera et les nombreuses mentions d'interdits relatifs aux Asiatiques dans les temples. Il faudrait alors envisager la présence d'étrangers dans le temple d'Amon de Karnak sous Menkheperê.

- f. Une lecture *bḥn* « citadelle » (*AnLex* 79.0926) doit sans doute être ici préférée à celle proposée par P. Barguet (*pierre-bekhen*). Cette interprétation pourrait d'ailleurs être corroborée par l'identification récente des vestiges d'un bastion d'enceinte, avec des briques estampillées au nom de Menkheperê, dans le temple de Karnak ²⁷.
- g. *s'š* ²⁸ *r-rwty* « chasser, repousser hors de », donc « expulser ». On peut rapprocher cette séquence de *dr r-rwty* « expulser » ²⁹.
- h. Cette phrase reprend le même thème que la séquence *twr r Ḥḫ.w-mr.w* de la première partie du texte (l. 3) : l'expulsion est la phase préalable à tout nouvel acte de purification.

²¹ N^{os} 61, 62 et 81, l. 62-63 = G. LEFEBVRE, *Le tombeau de Pétoisiris II*, Le Caire, 1923-1924, p. 56, cf. *infra* doc. 7.

²² *Urk.* IV, 1081, 10.

²³ *Dend.* V, 54, 6-8.

²⁴ S. SAUNERON, *Esna* V, p. 345.

²⁵ Pour l'étymologie, cf. W. VYICHL, « L'île de Chemnis "qui flotte au gré des vents" », *DiscEg* 4, 1986, p. 73-76 qui considère qu'il s'agit bien d'une désignation des habitants des îles grecques sans se

référer à l'étude de J. VERCOUTTER, *L'Égypte et le monde égéen préhellénique*, Le Caire, 1956, p. 15-32, qui réfute cette idée. Cf. l'étude de Chr. FAVARD-MEEKS, « Le delta égyptien et la mer jusqu'à la fondation d'Alexandrie », *SAK* 16, 1989, p. 39-63 et, en dernier lieu, M. BONTTY, « The Haunebu », *GöttMisc* 145, 1995, p. 45-58 qui adopte une traduction plus nuancée « étrangers » (litt. « everything beyond »), valable à diverses époques, en opposition aux Égyptiens.

²⁶ J. VERCOUTTER, *op. cit.*, p. 31.

²⁷ L. COULON, Fr. LECLÈRE, S. MARCHAND, « Les "catacombes" osiriennes de Ptolémée IV à Karnak, rapport préliminaire de la campagne de fouilles 1993 », *Karnak* 10, 1995, p. 205-252. Cette information m'a été transmise par Fr. Leclère, ce dont je le remercie vivement.

²⁸ *Wb* IV, 55, 11-13, cf. G. ANDREU, « Le policier *s'š* », *BIFAO* 87, 1987, p. 1-2.

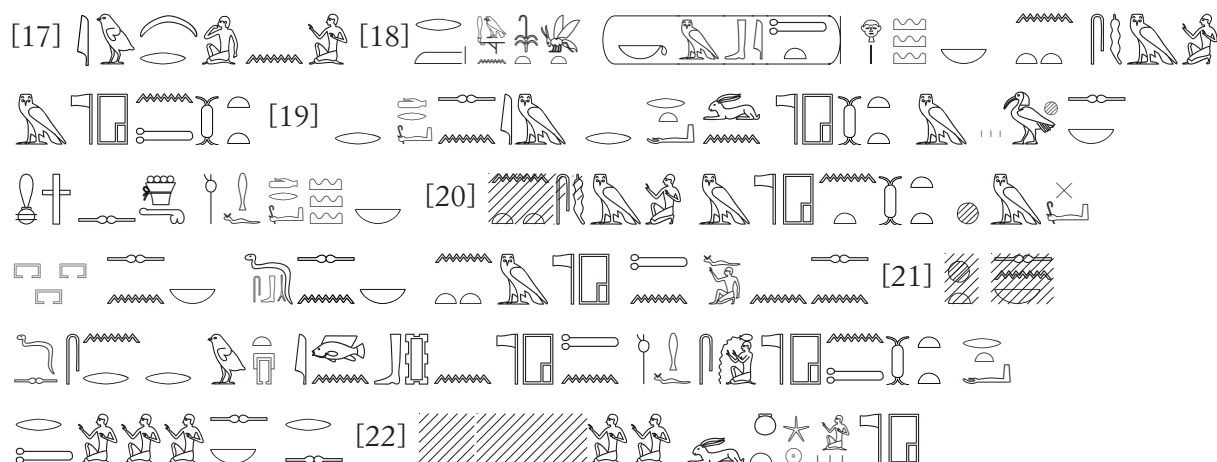
²⁹ *AnLex* 77.2338.

■ Doc. 3 : statue naophore d'Oudjahorresne (Vatican 22690)³⁰

Basalte vert. Hauteur : 0,69 m. Tête, cou et bras gauche qui manquaient ont été maladroitement restaurés à une époque moderne. Provenance probable : collection d'Hadrien de la villa impériale de Tivoli.

Date : an 3 de Darius I^{er} ³¹.

Sous le bras gauche :



(...) Je me suis plaint auprès de la majesté du roi de Haute et Basse-Égypte Cambyse au sujet de tous les étrangers ^(a) qui s'étaient installés dans le temple de Neith pour les chasser ^(b) de là, afin que le temple de Neith retrouve (litt. «soit dans») toute sa splendeur comme il était auparavant. Sa majesté ordonna de chasser tous les étrangers [qui] s'étaient installés dans le temple de Neith, de détruire ^(c) toutes leurs habitations et tous leurs baraquements ^(d) qui étaient dans ce temple. (Lorsqu') ils eurent emporté [tous leurs biens (?)] eux-mêmes hors de(s) mur(s) ^(e) de ce temple, sa majesté ordonna de purifier le temple de Neith et d'y replacer tous ses gens [...] (et) les prêtres-horaires (...).

³⁰ G. POSENER, *La première domination perse en Égypte. Recueil d'inscriptions hiéroglyphiques*, BdE 11, 1936, p. 1-26, et surtout p. 14-17; G. BOTTI, P. ROMANELLI, *Le Sculture del Museo Gregoriano Egizio*, Cité du Vatican, 1951, p. 32-40 (40) et pl. XXVII-XXXII, surtout p. 37 et pl. XXVIII (5) (bibliographie p. 39-40); A. KLASSENS,

JEOL 9-10, 1945-1948, p. 340; Ramadan EL-SAYED, *Documents relatifs à Saïs et ses divinités*, BdE 69, 1975, p. 235, § 15; J.-Cl. GRENIER, *Museo Gregoriano Egizio, Guide Cataloghi Musei Vaticani* 2, Rome, 1993, p. 17-19 (l. 31) avec une bibliographie récente. Sur la concordance des systèmes successifs de numérotation du musée du

Vatican, cf. Chr. STURTEWAGEN, *Orientalia* 58, 1989, p. 497-507.

³¹ Oudjahorresne était auparavant un contemporain d'Apriès et amiral de la flotte sous Amasis et Psammétique III (inscription B, l. 9-10 = G. POSENER, *op. cit.*, p. 6-7).

NOTES DE TRADUCTION

- a. Sur la nature de ces «étrangers», il semble que deux hypothèses peuvent être confrontées. G. Posener³², s'opposant à E. Révillout³³ qui a vu dans ces étrangers des mercenaires grecs d'Amasis, précise que si tel avait été le cas, Oudjahorresne «n'aurait pas eu besoin d'une autorisation spéciale de Cambyse pour chasser du temple les ennemis des Perses». Ceci est en effet fort concevable dans l'optique de G. Posener, qui a envisagé la requête d'Oudjahorresne comme une *plainte*. Mais l'on pourrait voir dans le geste de ce dernier une demande d'*aide*: il est vrai que pour chasser des mercenaires grecs il n'avait pas besoin d'un accord explicite de Cambyse, mais en avait-il les moyens, était-il capable de réunir une force armée suffisante pour déloger des mercenaires qui, même affaiblis par la défaite, devaient encore être capables de résister? Ceci semble fort peu probable. G. Posener, tout en réfutant l'hypothèse de E. Révillout, rapproche ces étrangers des «habitants de tous les pays étrangers» venus avec Cambyse s'installer en Égypte. Il s'agirait donc de soldats orientaux servant le nouveau pouvoir perse. Mais l'appartenance des étrangers chassés du temple à l'élite au pouvoir leur autoriserait nécessairement des égards, sinon des avantages³⁴. Il y aurait donc expropriation suivie d'un relogement, et non pas une simple expulsion comme le laisse penser le texte. L'inscription de Djed-Her (cf. *infra* doc. 4) précise que les soldats grecs (appartenant alors à l'élite au pouvoir) qui résidaient dans l'enceinte du temple d'Athribis ont quitté leurs habitations à la condition expresse d'obtenir un nouveau terrain permettant de les reloger. Toutefois, malgré ces objections, l'équivalence *Hꜥsty.w* - Grecs (mercenaires d'Amasis) se heurte aux données mêmes du texte. Celui-ci indique en effet que les étrangers «ont emporté eux-mêmes tous leurs biens hors des murs de ce temple». Un affrontement armé entre Perses et Grecs exclut un tel dénouement. Au vu de ces remarques, il apparaît que les «étrangers» occupant le temple de Neith sont des Perses³⁵; mais ils n'appartiennent pas à l'armée régulière de Cambyse, puisque leur expulsion n'a pas été suivie d'un relogement ou d'une quelconque compensation. De même que pour le texte de la statue de Djed-Her, P. Barguet³⁶ précise qu'il s'agit de civils qui occupaient le temple. En fait, si l'on tient compte des remarques précédentes, il semble qu'il faut davantage considérer ces personnes comme des militaires que comme des civils (je réserverai d'ailleurs ce dernier terme, dans cette étude, à la désignation des civils *égyptiens*).

³² *Ibid.*, p. 16, n. e.

³³ E. RÉVILLOUT, «Premier extrait de la chronique démotique de Paris», *RevEg* 1, 1880, p. 62 et 71.

³⁴ Tout comme Pétosiris favorable au nouveau pouvoir grec à l'époque macédonienne (G. LEFEBVRE, *Le Tombeau de Pétosiris*, p. 11-12), il est peu envisageable que Oudjahorresne s'oppose au

pouvoir perse alors qu'il semble très bien s'accorder avec cette nouvelle présence (cf. A.B. LLOYD, «The Inscription of Ujahorresnet. A Collaborator's Testament», *JEA* 68, 1982, p. 180). De même que le prêtre d'Hermopolis (*ibid.*) s'efforce de faire ressortir les méfaits des Perses pour se rapprocher du pouvoir grec, Oudjahorresne, placé dans la si-

tuation inverse, ne pourrait qu'accuser les ennemis des Perses, c'est-à-dire les mercenaires d'Amasis.

³⁵ Cf. E.J. SHERMAN, «Djedhor the Saviour», *JEA* 67, 1981, p. 100 : *hꜥsty.w* = Perses ou Asiatiques appartenant à l'armée cosmopolite du Grand Roi.

³⁶ P. Barguet, *op. cit.*, p. 37, n. 5.

- b. À noter que le verbe *dr* est souvent employé quand il s'agit de repousser des personnes hostiles, des ennemis ³⁷. Si les «étrangers» ne sont pas réellement des ennemis, puisque de même origine que le nouveau pouvoir en place, il n'empêche que leur présence dans le temple leur confère un statut d'ennemi de la divinité.
- c. *hmj* «démolir, mettre bas une construction», mais aussi «déblayer des décombres», «préparer un terrain pour y construire» ³⁸. Sur la lecture *hmj* ou *hm'*, cf. A.H. Gardiner, *AEO* II, p. 217 (465, A).
- d. *sdb* «obstacle» ³⁹ se construit habituellement avec les verbes *hwj* «enlever» ⁴⁰ et *dr* «chasser» ⁴¹. Dans ce dernier cas, employé au pluriel, il est synonyme d'impureté ⁴². Comme le signalait G. Posener ⁴³, *sdb* revêt ici un sens très matériel, et ceci essentiellement en raison de son emploi avec le verbe *hmj* utilisé pour signifier la destruction de structures bâties ⁴⁴. Faisant suite à la mention des *pr.w* «habitations, demeures» ⁴⁵, *sdb(.w)* doit désigner l'ensemble des installations plus modestes gravitant autour des constructions principales, considérées comme impures pour rester à l'intérieur de l'enceinte du temple.
- e. *jnb* recouvre plusieurs acceptions. Primitivement, il désigne le mur du temple proprement dit, puis, notamment à l'époque gréco-romaine, il s'assimile à *sbtj* qui désigne le mur d'enceinte ⁴⁶. La statue d'Oudjahorresne étant d'époque tardive, les deux solutions pourraient donc être retenues. Dans la première, les «étrangers» auraient occupé l'intérieur même du temple, dans la seconde ils se seraient abrités simplement derrière le mur d'enceinte, mais pas nécessairement dans le temple. En fait, le texte nous donne la solution : la purification et la réaffectation de la classe sacerdotale impliquent que l'intérieur même des édifices sacrés était occupé ; *jnb* signifie donc ici «mur» (du temple) et non pas «mur d'enceinte».

³⁷ *AnLex* 79.3577 ; *Wb* V, 474, 5-10.

³⁸ P. POSENER-KRIÉGER, « Construire une tombe à l'ouest de Mn-nfr », *RdE* 33, 1981, p. 56, n. aah ; aussi Djed-Her, I. 25, cf. *infra* doc. 4.

³⁹ Voir aussi l'inscription de Djed-Her, I. 29, cf. *infra* doc. 4.

⁴⁰ *AnLex* 78.3996.

⁴¹ *Wb* IV, 382, 13.

⁴² Cf. P. VERNUS, « Un décret de Thoutmosis III relatif à la santé publique », *Orientalia* 48, 1979, p. 180 qui donne plusieurs références bibliographiques.

⁴³ G. POSENER, *La première domination perse*, p. 15.

⁴⁴ Je ne reprends pas l'idée de A.B. LLOYD, *op. cit.*, p. 172, n. 20, qui rejette l'aspect matériel de

sdb pour lui donner un caractère plus abstrait, un jugement de valeur sur la présence perse en Égypte ; il traduit par « abomination ».

⁴⁵ Voir aussi l'inscription de Djed-Her, I. 25 et I. 29, cf. *infra* doc. 4.

⁴⁶ Sur les différents termes désignant les murs d'enceinte, cf. Cl. TRAUNECKER, *Karnak* 5, 1975, p. 145-153.

■ **Doc. 4 : statue de Djed-Her le Sauveur (Le Caire JE 46341)** ⁴⁷

Granit noir. Hauteur (avec socle) : 0,96 m.

Provenance : Tell Athrib.

Date : XXX^e dynastie ; Philippe Arrhidée.

Après une énumération des travaux effectués par Djed-Her pour son temple, le texte poursuit :



(...) On a construit un grand mur d'enceinte autour du temple de Jat-Mat ainsi qu'autour du sanctuaire-ouabet, (exécuté) en travail parfait et excellent en toute chose. J'avais trouvé de nombreuses demeures de soldats à l'intérieur de ce mur. J'ai indemnisé (par de l'argent) leurs propriétaires. On (leur en) a donné remboursement (en terrain, qui ont été situés) à l'est du temple de Jat-Mat. Ils ont bâti (leurs) maisons à nouveau et cela était plus beau qu'auparavant. Je les ai fait démolir (litt. « porter à terre ») et je les ai fait emporter vers la rivière au sud du nome Athribite (...).

Trois lignes plus bas le texte précise :

(...) J'ai fait purifier le sanctuaire-ouabet après qu'(on eut démolì) les demeures qui étaient en son intérieur. Des baraquements de l'esclavage étaient (là) (...).

Le texte s'achève par la mention d'autres réalisations mises en œuvre par Djed-Her. P. Barguet ⁴⁸ mentionne, à tort, ce texte comme étant une attestation d'habitations civiles installées dans les temples.

⁴⁷ Sur les textes de cette statue, on consultera l'étude approfondie de E. JELÍNKOVÁ-REYMOND, *Les inscriptions de la statue guérisseuse de Djed-Her-le-Sauveur*, notamment p. 96-105. Les notes de commentaire apportent de nombreux éclaircisse-

ments qu'il n'est pas ici nécessaire de reprendre une nouvelle fois. Cf. aussi P. VERNUS, *Athribis. Textes et documents relatifs à la géographie, aux cultes, et à l'histoire d'une ville du Delta égyptien à l'époque pharaonique*, BdE 74, 1978, doc. 160

et 300, et E.J. SHERMAN, *op. cit.*, p. 100 : l'absence du terme *h:sty.w* indique qu'il s'agit de personnel grec.

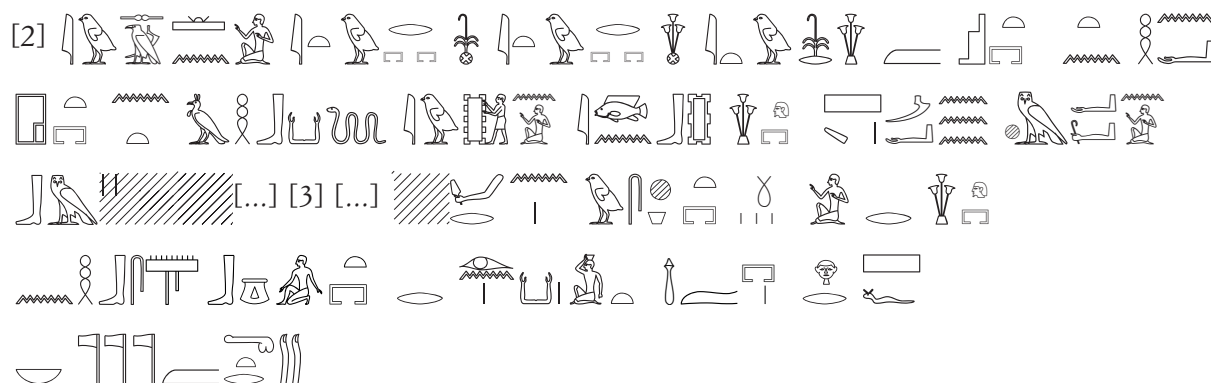
⁴⁸ P. BARGUET, *op. cit.*, p. 37, n. 5.

■ **Doc. 5: statue du général Hor (Louvre A 88)** ⁴⁹

Granit noir. Hauteur : 1,19 m. Texte sur le pilier dorsal. Provenance : Hérakléopolis ?

Date : XXX^e dynastie ; Philippe Arrhidée.

Après un éloge du dédicant, une invocation à Hérichéf, dieu d'Hérakléopolis Magna, et la mention de constructions dans le temple de ce dieu, le texte poursuit :



(...) *J'ai restauré le sanctuaire de Haute-Égypte, le sanctuaire de Basse-Égypte et le sanctuaire du Sud et du Nord dans cet endroit, ainsi que le temple de Nehebkaou* ^(a). *J'ai construit un mur autour du lac Mâ et j'ai démoli* ^(b)... *j'ai embelli la salle-ousekhet près de Hebesbeget. J'ai fait véritablement un travail excellent dans la demeure d'Hérichéf, maître des dieux* (...).

Le texte s'achève par les bienfaits accomplis par Hor pour le temple d'Hérichéf.

NOTES DE TRADUCTION

a. Sur Nehebkaou, cf. A.W. Shorter, « The God Neḥebkau », *JEA* 21, 1935, p.41-48.

b. « j'ai démoli... ». Aucun mot débutant par les lettres *bm* n'est répertorié dans le *Wb*. On peut alors supposer que ces deux signes appartiennent à deux mots différents. En ce qui concerne le , il s'agit certainement de la graphie abrégée de *bw* « lieu, endroit » ⁵⁰. On pourrait donc penser à une construction du type *bw nty X jm* « le lieu dans lequel X se trouvait » ⁵¹. Mais dans ce cas le pose problème ; ainsi que les deux traits fragmentaires si l'on tente de restituer une séquence du type *m-l'w + Ìr* « en plus, en outre, au-delà de » ⁵² : « j'ai démoli l'endroit au-delà de... (?) ». Comme le suggère J. Vercoutter ⁵³ le texte devait faire « allusion à la destruction d'habitations ou d'installations établies indûment dans l'enceinte du temple ». La lacune devait certainement

⁴⁹ J. VERCOUTTER, *op. cit.*, p. 85-114, notamment p. 88-89 ; J.H. BREASTED, *AR* IV, § 968-971, p. 494-495, surtout § 971-972, p. 495.

⁵⁰ *Wb* I, 450, 8.

⁵¹ *Wb* I, 450, 10-12, X pouvant être une personne ou une chose.

⁵² *Wb* III, 18, 1.

⁵³ J. VERCOUTTER, *op. cit.*, p. 96, n. t.

comprendre des indications précises sur ces personnes et leurs installations ⁵⁴. J.H. Breasted (AR IV, § 972, p. 495) rend ainsi le passage principal : « *I built the rear wall of the pool of the shore, I seized the place...* »

■ Doc. 6 : stèle funéraire d'un taureau Boukhis ⁵⁵

Grès. Hauteur : 0,70 m. Provenance : Bucheum d'Ermant.

Date : Ptolémée Philométor.

Après l'indication de la date de la mort du taureau sacré et de sa durée de vie, le texte poursuit :



(...) *Il y eut une attaque (perpétrée) par les nombreux pays étrangers contre l'Égypte en l'an 12, et une grande lutte se produisit en Égypte* ^(a). *Le grand mur de Thèbes* ^(b) *fut occupé par les étrangers. Les habitants d'Ermant vinrent à Thèbes-la-Puissante ; alors leurs cœurs furent effrayés au sujet de ce dieu, et ils effectuèrent la cérémonie de le transporter à Ermant, (ceci en l')an 12, le quatrième* ^(c) *mois de Shemou, le troisième jour épagomène, sur son trône éternellement et à jamais.*

NOTES DE TRADUCTION

- a. Ce texte fait allusion à l'invasion d'Antiochos IV en 169 av. J.-C. ⁵⁶. Il ne nous dit pas si les soldats se sont installés durablement dans les temples de Thèbes, et plus particulièrement celui d'Amon (cf. *infra* n. b), mais l'invasion d'Antiochos visait à soumettre Alexandrie, et donc favorisa principalement la prise de Péluse et de Memphis comme préalable à cet objectif. De fait, la Haute-Égypte ne dut pas être fortement malmenée ; on peut donc supposer que la présence des soldats à Thèbes ne dura qu'un bref laps de temps, insuffisant, je crois, pour favoriser une réelle installation des militaires dans les temples de cette ville. La présence syrienne fut cependant jugée suffisamment dangereuse

⁵⁴ E.J. SHERMAN, *op. cit.*, p. 100, n. 35 rapproche ce texte de celui de Djed-Her et envisage que la partie lacunaire du passage de Hor pouvait faire allusion à la destruction d'habitations militaires

construites à l'intérieur de l'enceinte du temple.

⁵⁵ R. MOND, O. MYERS, *The Bucheum II*, Londres, 1934, p. 5-6 (8) et III, pl. XL.

⁵⁶ Sur cet épisode, cf. A. BOUCHÉ-LECLERCQ, *His-*

toire des Lagides II, Paris, 1904, p. 4-27, ainsi que J.D. RAY, *The Archive of Hor*, *EES Texts from Excavations 2*, Londres, 1976, p. 125-128.

par les fidèles du taureau Boukhis pour que ce dernier fût transféré à Ermant. Cet « exil » montre bien que la présence étrangère n'était pas très importante puisque Ermant, située à quelques kilomètres au sud de Thèbes, n'était pas sous son contrôle ⁵⁷.

- b. Le « grand mur de Thèbes » pourrait désigner soit le mur d'enceinte de la ville (hypothèse qui semblerait d'emblée la plus probable), soit le mur d'enceinte d'un temple, et dans ce cas du temple le plus important, celui d'Amon de Karnak⁵⁸. Cette deuxième hypothèse est confirmée par une autre stèle portant l'épithaphe du Boukhis suivant, qui nous précise que le taureau a pu réintégrer le temple d'Amon en 157 av. J.-C., après que les étrangers l'eurent évacué⁵⁹.
- c. Il faut restituer un autre signe *ʒbd*, les cinq jours épagomènes (*hry.w rnp.t 5*) étant comptés après le mois de Mésorê, et non d'Épiphi comme le texte l'indique de façon erronée.

Deux autres textes semblent pouvoir être versés à notre dossier, apportant un témoignage, bien que de façon beaucoup moins directe et sûre que les précédents, sur la présence de personnes indésirables à l'intérieur des temples.

■ **Doc. 7: tombeau de Pétosiris**

Inscriptions 61 (l. 18-20), 62 (l. 4-5) et 81 (l. 60-68) ⁶⁰.

Inscription 62, 4.



Inscription 61, 20.



(...) Je protégeai le grand parc ^(a) veillant à ce qu'il ne soit foulé aux pieds par les Haoumerou ^(b); car de misérables gens le piétinaient; on mangeait les fruits de ses arbres, on s'emparait de ses roseaux (qui étaient) en tous lieux, au point qu'il y avait des troubles dans l'Égypte entière à cause de cela (...).

57 Ou du moins dont le temple n'était pas occupé par les Syriens.

58 Cf. note suivante la référence à Amon dans l'épithète de Boukhis.

59 R. MOND, O. MYERS, *The Bucheum* II, p. 6-7 (9), l. 7-9 : « (...) Alors ce dieu parfait, Boukhis le parfait, Amon qui va sur ses (quatre) pieds, fut conduit en bateau vers cette ville de Thèbes-la-Terrible. la place de son intronisation depuis le début

(afin de le) placer dans le *Hout-nebout* du harem parce que le temple d'Amon n'était plus sous (l'emprise) des étrangers de Yahou. Son intronisation fut effectuée par ses prêtres-*ouâb* (...) » ; le peuple de Yahou représente la minorité juive installée en Égypte, qui, comme sous Darius I^{er}, se serait rapprochée du nouveau pouvoir asiatique et l'aurait soutenu militairement, d'où l'occupation du temple d'Amon : cf. J. YOYOTTE, « L'Égypte ancienne et les

origines de l'antijudaïsme», *Bulletin de la Société E. Renan*, nouvelle série n° 11, 1962 (= *RHR* 163, 1963), p. 135 et p. 142-143.

60 G. LEFEBVRE, *Le tombeau de Pétosiris I*, p. 83 et 2, p. 38-39; l'inscription n° 62, en lacune, peut être restituée par son parallèle, l'inscription n° 61, p. 36; cf. aussi p. 56-57.

NOTES DE TRADUCTION

- a. Litt. «je tendis mon bras autour du parc». *dsr~n=j ' =j h3* doit être rapproché de la séquence *rd~n=j ' .wy=j m-rwty* «j'ai placé mes bras autour de...» i.e. «j'ai protégé...»⁶¹.
- b. Cf. doc. 2, n. e.
La volonté de préserver le temple de la présence de civils installés indûment dans son enceinte (même s'il s'agit ici de rôdeurs ou de pillards) se retrouve donc à nouveau dans les textes du tombeau de Pétosiris. Il y est toutefois question d'un cas plus particulier, puisque c'est au parc⁶² et à ses vergers⁶³ que s'en prennent les Haou-merou et les «misérables». Même si ce texte ne fait pas directement état de la présence de personnes à l'intérieur de l'enceinte d'un temple, la volonté affichée par Pétosiris montre bien qu'il redoutait la venue illicite de ces personnes, et ses mesures se veulent préventives à la suite d'excès perpétrés avant son sacerdoce.

■ **Doc. 8 : stèle de Tibère (BM 1053)**⁶⁴

Grès. Hauteur : 0,66 m. Largeur : 0,43 m. Provenance : région thébaine.

Date : règne de Tibère.

Après avoir fait état de la réfection du mur d'enceinte (*sbtj*) du temple de Mout à Karnak, à la suite d'une crue destructrice, le texte poursuit :



(...) *Et il (Tibère) acheva de façon excellente tous les travaux pour éloigner la souillure*^(a) *de tous les gens qui apportent leurs produits (avec lesquels) ils l'entourent*^(b), implorant leurs requêtes (...).

⁶¹ Cf. H. DE MEULENAERE, « Un sens particulier des prépositions "M-RW-TJ" ET "M-ÏTR-TJ" », *BIFAO* 53, 1953, p. 99 ; sur *dsr-*, « Celui au bras levé » traduisant également un geste de protection, cf. D. MEEKS, compte-rendu de J.K. HOFFMEIER, *Sacred in the Vocabulary of Ancient Egypt*, *OBO* 59, Fribourg, 1985, dans *JEA* 77, 1991, p. 201.

⁶² Peut-être faut-il envisager ce parc comme un espace consacré sans présence réelle d'un temple. Une stèle abydonienne de la XIII^e dynastie (Le Caire JE 35256 = A. LEAHY, « A Protective Measure at Abydos in the Thirteenth Dynasty », *JEA* 75, 1989, p. 41-60) mentionne la présence d'une aire consa-

crée à Oupouaout, délimitée par des stèles, et qui, à l'exception des prêtres exerçant leur office, ne peut être foulée par quiconque sous peine d'être brûlé en représailles. De même, un texte du temple de Tôd (n° 322, 5 = J.-Cl. GRENIER, « Djedem dans les textes du temple de Tôd », dans *Hommages à Serge Sauneron I*, *BdE* 81, 1979, p. 387, M) nous indique qu'« aucun homme ou animal, aucun serpent ou scorpion ne parcourt » ce type d'espace et que « les oiseaux ne le survolent pas ».

⁶³ Comparer avec l'*ODK-LS* n° 7 (= D. DEVAUCHELLE, « Cinq ostraca démotiques de Karnak », *Karnak* 8, 1987, p. 139-140) qui présente une

formule de malédiction contre les voleurs de fruits de sycomore, peut-être dans le domaine du temple d'Amon-Rê de Karnak.

⁶⁴ A. ERMAN, « Geschichtliche Inschriften aus dem Berliner Museum », *ZÄS* 38, 1900, p. 124 ; K. PIEHL, « Quelques points du numéro dernier (XXXVIII, 2) de la *Zeitschrift* », *Sphinx* 5, 1902, p. 125 ; E.A.W. BUDGE, *A Guide to the Egyptian Collections in the British Museum*, Londres, 1909, pl. LII et p. 277. En ce qui concerne les travaux de Tibère à Thèbes, cf. H. DE MEULENAERE, « L'œuvre architecturale de Tibère à Thèbes », *OLP* 9, 1978, p. 69-73.

NOTES DE TRADUCTION

- a. J'adopte ici la leçon — pour — valant *n*. Si l'on conserve toutefois la lecture — *m3'*, la séquence «souillure véritable» reste obscure.
- b. Il semble que le pronom dépendant *sw* renvoie à *šbm.w* «sanctuaires» de la séquence précédente.

Le même thème se retrouve dans ce texte, mais ce dernier précise que la «souillure» provient des Merou⁶⁵ qui encombrent les alentours du sanctuaire; ils se trouvent donc à l'intérieur de l'enceinte du temple de Mout. L'action d'«éloigner la souillure» (*špr s3.t*), alors que Tibère achève la construction du mur d'enceinte commencée par Auguste, est la preuve que cette «souillure» se trouvait à l'intérieur de l'espace sacré⁶⁶.

À la vue de ces textes, la présence de militaires et de civils à l'intérieur des temples semble avoir été fréquente en Égypte, suffisamment, je crois, pour tenter d'y apporter quelques remarques.

Commentaire général

Après l'examen de ces textes, les questions qui se posent sont de deux types : tout d'abord, quelles ont été les raisons qui ont amené militaires et civils à l'intérieur des temples, et ensuite, quelles ont été les conséquences de cette occupation sur le fonctionnement du culte ?

En premier lieu, il faut souligner que les textes réunis appartiennent à différentes périodes de l'histoire de l'Égypte, ces différences de datations étant bien entendu très importantes pour leur analyse historique. Il faut aussi garder bien présente à l'esprit la logique interne de chaque texte, qu'il est plus ou moins facile de déterminer en fonction de la personnalité de son rédacteur. Notamment, en ce qui concerne Oudjahorresne, Djed-Her et Pétosiris (dans une moindre mesure Hor), leur appartenance à l'«ethno-classe dominante» durant les périodes perse et grecque influe en grande partie sur leurs agissements et les récits qu'ils nous en ont transmis⁶⁷.

⁶⁵ Qu'il est tentant de rapprocher des Haou-Merou de Menkheperê (l. 3) et de Pétosiris (62, l. 4), cf. doc. 2, n. (e).

⁶⁶ Pour Cl. TRAUNECKER, *Karnak* 5, 1975, p. 145, n. 1, la stèle de Tibère BM 1053 (tout comme la stèle BM 1052) atteste simplement la présence

«de rites de cultes populaires (circuits des fidèles récitant des prières autour de l'enceinte)» (pour cet auteur, le mot «enceinte» de la ligne 3 du texte est l'antécédent du pronom *sw*). Il n'y a cependant pas uniquement des prières, la présence de la «souillure» et des *jn.w*, dont il est difficile d'appré-

hender le sens réel, montre que les civils étaient présents du point de vue matériel dans les environs du temple.

⁶⁷ Cf., pour la période perse, P. BRIANT, dans *Achaemenid History* III. *Method and Theory*, Leyde, 1988, p. 137-173, et *supra*, n. 34.

Les militaires apparaissent au premier plan en tant qu'occupants des temples⁶⁸. Plusieurs périodes de l'histoire de l'Égypte ont vu ce type d'occupation⁶⁹. Durant la première domination perse, certains temples, dont celui de Saïs⁷⁰, servaient de lieux d'accueil pour les soldats asiatiques⁷¹ de Cambyse vainqueurs de l'Égypte. Sous Philippe Arrhidée, ce sont les soldats grecs qui se sont abrités derrière l'enceinte du temple d'Athribis. Les stèles du Bucheum d'Ermant nous apprennent que les temples de la région thébaine, et probablement celui d'Amon de Karnak⁷², étaient occupés par des soldats syriens d'Antiochos IV (ou par leurs « alliés » israélites). Les enceintes des temples semblent donc avoir été fort appréciées pour leur caractère défensif et avoir plus ou moins joué le rôle de forteresse⁷³. Cela ne paraît en rien étonnant, les temples marquant fortement le paysage de la vallée du Nil par leur caractère monumental et leur localisation généralement urbaine permettant, à l'abri des murs d'enceinte, de contrôler la ville et la campagne environnante⁷⁴. Les forts égyptiens ont été construits durant les périodes de conquêtes aux marches de l'Égypte et dans les contrées annexées, mais le pays proprement dit n'a pas réellement connu de telles constructions⁷⁵. Ceci explique que les conquérants, asiatiques ou grecs, arrivés en Égypte, aient vu dans les temples les seuls lieux capables de leur assurer une installation suffisamment sûre et une défense relativement aisée. Même si les villes conservaient des enceintes, les conquérants ont préféré s'installer derrière une seconde muraille, celle des temples, cela les mettant, par ailleurs, à l'abri de la population indigène dont ils ne pouvaient présager des réactions (ceci est surtout vrai pour les soldats asiatiques de Cambyse⁷⁶ et syriens d'Antiochos IV). On peut donc légitimement penser que d'autres

68 Cf. Oudjahorresne, doc. 2, l. 18 (*h:sty.w*), Djed-Her, doc. 4, l. 24, stèles de Boukhis, doc. 6, l. 6.

69 Pour J. VERCOUTTER, *op. cit.*, p. 111, deux périodes ont pu voir l'installation d'habitations dans les temples (et donc leur destruction à la fin de ces périodes) : il s'agit soit de la première domination perse (dans ce cas nous avons affaire à des soldats asiatiques), soit de la seconde domination ou de l'époque macédonienne (soldats grecs). Il faut toutefois ajouter au dossier la documentation fournie par les stèles du Bucheum. D'autre part, le P. Harris I, 57, 12-13 et 58, 5-6 nous apprend que Ramsès III fit ériger des enceintes autour des temples de This et d'Hermopolis « afin de repousser les étrangers et les Libyens qui franchissaient leurs frontières », ainsi qu'à Assiout et Abydos (*ibid.* 59, 3 et 58, 9-10, cf. P. GRANDET, *Ramsès III, histoire d'un règne*, Paris, 1993, p. 41, 216, 293, 295-298 ; *id.*, *Le papyrus Harris I*, *BdE* 109/1, 1994, p. 305-306). Le rôle défensif de ces temples ne peut être remis en cause (ils sont inspirés de l'architecture militaire de Médinet Habou), mais toutefois rien ne nous indique une installation durable en leur sein, encore moins s'il s'agit uniquement de populations civiles ou de militaires.

70 L'enceinte de Saïs (renfermant temples et tombes), aujourd'hui presque entièrement disparue, est connue d'après des plans et des vues du XIX^e s. (*L'É* V, col. 355, s.v. « Saïs »).

71 Ou tout au moins les personnes venues d'Asie à la suite de l'armée mais que je ne considère pas comme des civils, cf. *supra*, p. 499.

72 Pour l'emploi probable du mur d'enceinte est (rempart à bastions) du temple d'Amon de Karnak dans une optique militaire, cf. D.B. REDFORD, « Interim Report on the Excavations at East Karnak, 1981-1982 Seasons », *JSSEA* 13, 1983, p. 209 et n. 4.

73 Cf. aussi *infra*, p. 510, le temple funéraire de Ramsès III à Médinet Habou.

74 Labib HABACHI, « Le mur d'enceinte du grand temple d'Amenrê à Karnak », *Kémi* 20, 1970, p. 235) envisage que Nectanébo I^{er} et Nectanébo II aient édifié des enceintes autour des temples des zones stratégiques de l'Égypte afin de constituer des forteresses capables de repousser les dangers extérieurs ; pour El-Kab, cf. H. DE MEULENAERE, « Un général du Delta gouverneur de la Haute-Égypte », *CdE* 61/122, 1986, p. 203-210. Cf. *supra*, n. 69, la remarque concernant Ramsès III.

75 En ce qui concerne les fortifications, cf. A.W. LAWRENCE, « Ancient Egyptian Fortifications », *JEA* 51, 1965, p. 69-94, et *L'É* II, col. 194-203, s.v. « Festungsanlage ». La vallée du Nil, si elle a connu des forteresses (les « murs », cf. J. YOYOTTE, « Études géographiques II », *RdE* 15, 1963, p. 87-119, § 10) n'a pas connu le type des constructions nubienues (Semna, Koumma, Mirgissa), dont la fonction défensive du sud de l'Égypte imposait l'ampleur. Les villes étaient généralement enfermées à l'intérieur d'enceintes (circulaires ou quadrangulaires), mais, aux époques qui nous concernent, les conquérants semblent ne pas avoir été tellement gênés par ce rideau défensif qui, du reste, l'incurie aidant, ne devait pas être d'une efficacité maximale.

76 Bien que l'on sache aujourd'hui que la tradition classique qui avait fait de Cambyse et de ses troupes les persécuteurs des cultes égyptiens repose sur une très large part de propagande, on ne peut considérer sur un même plan l'arrivée des Perses et celle des Grecs en Égypte ; cf. G. POSENER, *La première domination perse*, p. 170-171 ; J. YOYOTTE, *Bulletin de la Société E. Renan*, n° 11, 1962, p. 142, et A.B. LLOYD, *JEA* 68, 1982, p. 170 et 173.

périodes de troubles ⁷⁷, de guerre ou d'occupation étrangère ont vu l'installation de soldats à l'abri des enceintes des temples.

Ainsi, le temple d'Jmet (Tell Nebesha) a subi, semble-t-il, une occupation momentanée par des mercenaires chypriotes à l'époque de Psammétique I^{er} ⁷⁸. Sur un plan quelque peu différent, une ordonnance de Ptolémée Philadelphe ⁷⁹ nous apprend que les soldats grecs chassaient les Égyptiens pour occuper leurs maisons. Philadelphe ordonne que de telles pratiques cessent. D'autre part, il précise que les soldats ne devront pas s'installer dans la ville d'Arsinoé. Peut-être que cette mesure doit être rapprochée des faits qui nous occupent, Philadelphe voulant protéger la ville et le temple d'Arsinoé de la présence de soldats dont les exactions n'étaient apparemment pas facilement contrôlables, et cela alors même que le pouvoir central se refusait à de tels agissements.

L'occupation des temples durant les révoltes d'époque lagide, par les rebelles ou les troupes royales, est attestée par divers documents. Ainsi, le décret de Philae II nous apprend qu'Épiphanes a fait stationner un détachement de soldats dans le temple d'Isis pour le protéger des rebelles ⁸⁰. À Edfou, toujours sous Épiphanes, ce sont les rebelles qui ont occupé le temple et par là-même interrompu les travaux ⁸¹. Le graffiti d'Abydos mentionnant l'an 5 d'Hurgonaphor ⁸² et celui indiquant l'an 6 d'un roi «au temps du siège d'Abydos» nous renseignent sur l'importance des temples durant ces troubles. Les nombreux graffiti dans les temples à l'époque ptolémaïque ne doivent cependant pas être interprétés systématiquement comme indices d'une occupation militaire ⁸³.

L'exemple le plus probant d'aménagement de temple à des fins militaires est celui du temple de Louqsor, que les Romains, à partir du début du IV^e siècle apr. J.-C., ont transformé en véritable camp fortifié. Mais pour les périodes précédentes, il est difficilement envisageable que les temples aient subi les modifications importantes qu'ont pu effectuer les ingénieurs romains de Dioclétien. Cette réalisation a toutefois l'immense intérêt de nous montrer quelles sont les possibilités offertes par l'architecture des temples, lorsqu'on les transforme en camps militaires ⁸⁴.

⁷⁷ La stèle de Coptos d'Antef V, l. 4-5 (= W. HELCK, *Historisch-biographische Texte der 2. ZwZt*, KÄT, Wiesbaden, 1975, p. 73, n° 106) mentionne la présence d'« ennemis » dans le temple de Min en relation avec les événements de la XVII^e dynastie. Il s'agit d'opposants, et non de troupes Hyksôs, et il est difficile de préciser la durée (simple incursion ou installation ?) de cette présence, cf. W. HELCK, « Der Aufstand des Tetian », *SAK* 13, 1986, p. 125-133.

⁷⁸ W.M.FI. PETRIE, *Nebesheh (Am)*, dans *Tanis II*, Londres, 1888, p. 7.

⁷⁹ M.-Th. LINGER, *Corpus des ordonnances ptolémaïques*, *Papyrologica Bruxellensia* n° 24, Bruxelles, 1964, p. 49-54. Cf. aussi E.G. TURNER, « A commander-in-Chief's Order from Saqqâra », *JEA* 60, 1974, p. 239-242 pour l'interdiction aux soldats de

pénétrer dans l'enceinte du temple (époque macédonienne, très probablement Alexandre le Grand).

⁸⁰ L. 8-9 du texte démotique = *Urk.* II, 222-223, et cf. K. SETHE, « Die historische Bedeutung des 2. Philä-Dekrets », *ZÄS* 53, 1917, p. 45.

⁸¹ J. DÜMICHEN, « Bauurkunde der Tempelanlagen von Edfu », *ZÄS* 8, 1870, pl. II, l. 23-25 et p. 8-9.

⁸² P.W. PESTMAN, J. QUAEGBEUR, R.L. VOS, *Recueil de textes démotiques et bilingues I*, Leyde, 1977, p. 102-105 (11); cf. l'étude récente de P.W. PESTMAN, « Haronnophris and Chaonnophris », dans *Hundred-Gated Thebes. Acts of a Colloquium on Thebes and the Theban Area in the Graeco-Roman Period*, *P.L. Bat* 27, Leyde, 1995, p. 101-137.

⁸³ Cf. E. LANCIERS, « Die ägyptischen Tempel-

bauten zur Zeit des Ptolemaios V Epiphanes (204-180 v. Chr.) », *MDAIK* 43, 1986, p. 179-180. Le problème des révoltes et du rôle des temples à cette époque est trop complexe pour s'y attarder dans le cadre de cet article; on se reportera aux études fondamentales de Cl. PRÉAUX, « Les révolutions égyptiennes sous les Lagides », *CdE* 11/21, 1936, p. 522-552 et de W. PEREMANS, dans *Das ptolemäische Ägypten. Akten des internationalen Symposiums 27.-29. September 1976 in Berlin*, Mayence, 1978, p. 39-50.

⁸⁴ Mohammed EL-SAGHIR et al., *Le camp romain de Louqsor*, *MMAF* 83, Le Caire, 1986, p. 24-25 notamment. Notons aussi que l'enceinte du temple ptolémaïque de Diospolis Parva a été réutilisée comme fort par les Romains (PM V, p. 107).

Peut-être que cette utilisation des temples était envisagée dès leur construction, le soin apporté aux enceintes ⁸⁵ n'ayant pas alors simplement un caractère liturgique ⁸⁶ mais étant plutôt une garantie de protection en cas d'invasion ou de guerre. L'aspect guerrier de la déesse Ouaset, que l'on retrouve à plusieurs reprises sur les cintres de stèles faisant état de l'édification de murs d'enceinte de temples, et qui peut être interprétée comme la personnification de ce type de construction ⁸⁷, semble aller dans ce sens, et soulignerait précisément la façon dont était ressentie la fonction première du mur d'enceinte des temples par les Égyptiens. Signalons encore la représentation de la déesse *Tsm.t* dans la chapelle de Séthi I^{er} à Mit-Rahina symbolisant un bastion construit sur le périmètre du *sbty*, probablement dans la partie sud du téménos ⁸⁸, ainsi que le mur d'enceinte du temple d'Edfou qui matérialise les dieux gardiens veillant à la protection du temple ⁸⁹. L'existence de l'Horus-du-camp, forme locale d'Horus à Al-Hibeh, attestée aux XX^e et XXI^e dynasties, dont le rôle n'a pas été clairement défini, est cependant peut-être en rapport avec les constructions militaires qui se développent à cette période ⁹⁰. On pourrait aussi mettre ce dieu en relation avec la protection fournie par les enceintes des temples à cette époque.

On peut noter, surtout en ce qui concerne les Asiatiques, que la présence à l'intérieur des sanctuaires permet d'affirmer une supériorité par rapport aux dieux indigènes : dominer les dieux permet de dominer les hommes qui les vénèrent ⁹¹. Cette hypothèse semble la plus probable en ce qui concerne la présence d'Israélites dans le temple d'Amon de Karnak ⁹².

Les documents qui évoquent l'occupation des temples par des militaires appartiennent aux derniers siècles de l'histoire de l'Égypte (période perse et grecque), époque de troubles et de dominations étrangères. Les faits qu'ils nous laissent entrevoir doivent être mis en relation étroite avec la littérature qui s'est développée aux V^e-IV^e s. contre les ennemis barbares, principalement les Perses, littérature reprise et amplifiée à l'époque ptolémaïque. *L'Histoire*

⁸⁵ Les nombreux documents témoignant de l'édification et de réfections des enceintes peuvent peut-être être interprétés dans ce sens. Cf. *Karnak* 5, 1975, p. 146-147 où Cl. TRAUNECKER donne une liste de stèles de commémoration de construction de murs d'enceinte, dont celles de Menkheperê et de Tibère (cf. *supra*), liste à laquelle on ajoutera, pour ce qui nous concerne ici, la stèle de l'an 10 de Nectanébo (M. Abd ER-RAZIQ, « Eine Stele Nektanebos I. », *MDAIK* 34, 1978, p. 111-115), la dédicace de Pinedjem I^{er} à Médinet Habou (J.H. BREASTED, *AR* IV, p. 311-312, § 634), le texte (I. 23) de la chapelle de Montouemhat dans le temple de Mout à Karnak (J. LECLANT, *Montouemhat, quatrième prophète d'Amon, prince de la ville*, *BdE* 35, 1961, p. 215, l. 24-24 et p. 219), et un texte ptolémaïque inscrit sur le bloc 7515 du musée de Berlin (A. ERMAN, *ZÄS* 38, 1900, p. 126).

⁸⁶ Elle délimite avant tout un espace sacré. Une stèle de Dendera (Le Caire JE 44665 = J. LECLANT, *Enquêtes sur les sacerdoces et les sanctuaires*

égyptiens, *BdE* 35, 1961, p. 31-42) précise que Chabaka a construit les enceintes des temples « afin que les prophètes et les (simples) prêtres fassent office de purs pour eux (les dieux) (et) en sorte que les dieux viennent vers leur(s) sanctuaire(s) ».

⁸⁷ Cl. TRAUNECKER, *op. cit.*, p. 153, n. 2.

⁸⁸ J. BERLANDINI, « La chapelle de Séthi I^{er}, nouvelles découvertes : les déesses *Tsm.t* et *Mn-nfr* », *BSFE* 99, 1984, p. 34-38.

⁸⁹ J.-Cl. GOYON, *Les dieux-gardiens et la genèse des temples*, *BdE* 93, 1985, p. 412-415.

⁹⁰ K. RYHOLT, « A Pair of Oracle Petitions », *JEA* 79, 1993, p. 195-198.

⁹¹ J. YOYOTTE, *Bulletin de la société E. Renan* n° 11, p. 142. Peut-être que la présence de troupes perses à l'intérieur des temples a été pour une part à l'origine de la propagande grecque faisant des Perses les voleurs des statues divines, et que les Lagides, Ptolémée Sôter en tête (stèle du Satrape, l. 3-4 = *Urk.* II, 14), puis Ptolémée II Philadelphie (stèle de Pithom, l. 11 = *Urk.* II, 91), Ptolémée III Évergète I^{er} (dé-

cret de Canope, l. 3 = *Urk.* II, 128-129, et l'inscription d'Adoulis, *OGI* 54 = J.-M. BERTRAND, *Inscriptions historiques grecques*, Paris, 1992, p. 184-185 (102) et A. BOUCHÉ-LECLERCQ, *Histoire des Lagides* I, Paris, 1903, p. 254), et enfin Ptolémée IV Philopator (stèle trilingue, l. 21-23, démotique = H. GAUTHIER, H. SOTTAS, *Un décret trilingue en l'honneur de Ptolémée IV*, Le Caire, 1925, p. 36 et 54, n° 22, n. a, et H.-J. THISEN, *Studien zum Raphiadekret*, *BKP* 23, Meisenheim am Glan, 1966, p. 59-60), développeront abondamment en affirmant rapporter en Égypte ces statues après leurs campagnes militaires victorieuses en Asie ; complément bibliographique par J.H. JOHNSON, dans *Grammata Demotika. Festschrift für Erich Lüddeckens zum 15. Juni 1983*, Würzburg, 1984, p. 112 et D. DEVAUCHELLE, « Le sentiment anti-perse chez les anciens Égyptiens », *Transeuphratène* 9, 1995, p. 71-72 ; sur le sentiment anti-perse des Égyptiens, cf. en dernier lieu *ibid.*, p. 67-80.

⁹² Cf. *supra* doc. 6.

des Impurs, connue d'après Hécatee, Manéthon, Polémon, Lysimaque et Chaeremon, a absorbé cette tradition qui fait des barbares les ennemis des cultes païens, pour lui donner une orientation anti-judaïque⁹³.

Venons-en maintenant à l'occupation civile. Peut-on l'expliquer de la même façon que celle envisagée pour les soldats, c'est-à-dire le temple considéré comme un lieu de refuge, un abri efficace durant les périodes de troubles ?

La documentation papyrologique de Deir al-Médina nous indique à plusieurs reprises la présence de civils, dont certains appartenant à la Tombe, réfugiés à l'abri de l'enceinte du temple funéraire de Ramsès III à Médinet Habou. Ce temple, édifice imposant, était le principal centre administratif de la rive ouest⁹⁴, et cela dès avant les événements qui nous concernent⁹⁵. Il était l'équivalent pour Thèbes ouest du temple d'Amon de Karnak sur la rive est. La porte d'entrée reprenant l'architecture militaire syrienne (*migdol*)⁹⁶ est l'aspect le plus évident des caractéristiques défensives de ce temple, dont on sait par ailleurs qu'il a subi une attaque⁹⁷, même si cette architecture ne devait probablement, à l'origine, que représenter un hommage aux conquêtes levantines de Ramsès III. Ph. Derchain⁹⁸, comparant le 1^{er} pylône d'Edfou et la porte de Médinet Habou, a mis en exergue le caractère féminin des représentations (offrandes de parures à des déesses sur les pylônes des temples, scènes de harem à Médinet Habou) et envisagé la possibilité d'une liturgie associant la femme et les constructions militaires représentées par ces deux types de monuments. Cet aspect féminin serait alors à mettre en relation avec les déesses Ouaset et Tchesemet⁹⁹.

Quant aux conditions qui ont conduit la population à se réfugier dans ce temple, elles sont de deux types. Politiques tout d'abord, avec une période d'insécurité et de troubles héritée de Ramsès IX et Ramsès X qui ont été tous deux confrontés aux incursions des Libyens et des Mehouechs se livrant à des pillages dans les villages de la région thébaine¹⁰⁰. La seconde condition est d'ordre économique, et découle donc de la première : l'insécurité entraîne des difficultés économiques et des problèmes d'approvisionnement, ceci étant surtout un élément prépondérant pour les ouvriers de la Tombe qui dès le début du règne de Ramsès X auraient peut-être déjà regagné Médinet Habou, les conditions économiques et politiques étant réunies¹⁰¹.

La stèle de Menkheperê mentionne la présence d'une population civile installée à l'intérieur du temple de Karnak. Avant le pontificat de Menkheperê, Thèbes avait été au centre d'une guerre civile engendrée par la montée en puissance des grands-prêtres d'Amon¹⁰².

⁹³ Cf. J. YOYOTTE, *op. cit.*, p. 133-143.

⁹⁴ D. VALBELLE, *Les ouvriers de la Tombe*, p. 91 et 145.

⁹⁵ Cf. P. GRANDET, *Ramsès III, histoire d'un règne*, p. 137-141.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 110-114.

⁹⁷ P. Mayer A, 6, 3-6 = KRI VI, 815 ; cf. D. VALBELLE, *op. cit.*, p. 146 et 223. Le rôle de refuge de ce temple perdure jusqu'à la période ptolémaïque,

où sa désignation semble varier (*pꜣ sb.t Dmꜣ* au lieu de *pꜣ sb.t 'ꜣ Dmꜣ*) en raison des révoltes et des destructions occasionnées sur le mur d'enceinte, cf. J.K. WINNICKI, *Ptolemæarmee in Thebais*, *Archivum Filologiczne* 38, Wrocław, 1978, p. 54-55.

⁹⁸ Ph. DERCHAIN, « Remarques sur la décoration des pylônes ptolémaïques », *BiOr* 18, 1961, p. 48.

⁹⁹ Cf. *supra*, p. 507.

¹⁰⁰ D. VALBELLE, *op. cit.*, p. 96, n. 13. Ce problème semble beaucoup plus important que la guerre civile engendrée par la révolte du XVII^e nome de Haute-Égypte et réprimée par le vice-roi de Kouch Pa-nehesy.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 124 et n. 4.

¹⁰² N. GRIMAL, *Histoire de l'Égypte ancienne*, Paris, 1988, p. 381.

Menkheperre avait banni certains des opposants dans les oasis du désert Libyque avant de les amnistier par un décret oraculaire ¹⁰³. La construction du mur d'enceinte du temple de Karnak qu'il a réalisée doit dans ces circonstances être rapprochée de la grande activité architecturale de l'époque. Les rivalités entre le Nord et le Sud, ajoutées aux menaces extérieures à l'Égypte, ont eu pour conséquence un regain d'activité en ce qui concerne les enceintes des villes et des temples. C'est le cas pour Al-Hibeh, ainsi que pour Tanis, avec les travaux de Psousennès. Il faut donc considérer la stèle de Menkheperre, je crois, comme le témoignage épigraphique des données archéologiques. Malgré tout, un problème se pose : la mise en place d'un mur d'enceinte visant à protéger le temple de Karnak durant cette période de troubles est-elle compatible avec l'expulsion des personnes s'y étant installées pour justement assurer leur protection ? Il semblerait qu'aux yeux de Menkheperre la question ne se soit pas posée en ces termes. En tant que grand-prêtre d'Amon, il se devait avant tout d'assurer le bon fonctionnement du culte et de veiller à l'intégrité du sanctuaire dont il avait la charge. Dans cette optique, rien ne s'oppose à un tel acte, les gens qui résident dans l'espace sacré souillant ¹⁰⁴ cet espace au même titre que des soldats, aux intentions pourtant beaucoup plus belliqueuses ¹⁰⁵.

En ce qui concerne les autres documents, l'analyse est beaucoup plus succincte. Pour Pétosiris, la situation politique qui a poussé certains habitants à piller les vergers, et probablement à s'installer dans les temples d'Hermopolis, est claire : il s'agit des guerres engendrées par la volonté de reconquête saïte aux dépens des Perses, et de la victoire des Grecs sur ces derniers. La rédaction des textes du tombeau de Pétosiris a été effectuée de 332 à 305 ¹⁰⁶, fortement marquée par la guerre contre les Perses et l'incurie qu'elle a occasionnée dans les temples.

Pour ce qui est du texte de Tibère (BM 1053) on pourrait avancer l'hypothèse de A. Erman ¹⁰⁷ qui suggérerait que les travaux entrepris par Auguste, puis Tibère, avaient été rendus nécessaires après les ravages dus à la rébellion en Thébàide que réprima le préfet Cornélius Gallus en 29 av. J.-C. ¹⁰⁸. Une partie de la population de Thèbes – à moins que ce ne soient les rebelles – aurait donc ressenti la nécessité de s'abriter derrière les enceintes des temples. Mais aucun élément ne vient soutenir l'hypothèse de l'auteur allemand. Notons toutefois que Coptos étant au nombre des villes insurgées contre le pouvoir romain, Cl. Traunecker suggère, la ville n'ayant pas d'enceinte actuellement reconnue, que les « révoltés se sont réfugiés dans le téménos » du temple de Min ¹⁰⁹.

103 Stèle Louvre C 256 = J. von BECKERATH, *RdE* 20, 1968, p. 7-36.

104 Les gens sont expulsés pour permettre de rendre sa pureté originelle à l'espace sacré. La même notion se retrouve dans le texte d'Oudjahorresne.

105 Il est possible d'envisager, d'après la stèle du Caire de Menkheperre, que le mur fut construit pour protéger le temple « de l'envahissement par les maisons d'habitations toutes proches » (N. GRIMAL, *op. cit.*, p. 383), mais je crois qu'il faut considérer la présence des habitations à l'intérieur du temple

plutôt comme la volonté de se réfugier dans un lieu plus sûr, à l'abri des murs du temple et sous la bienveillance de la divinité. Menkheperre réinstallant progressivement la paix à Thèbes au cours de son pontificat a expulsé les habitants du temple lorsqu'il a reconstruit une partie de l'enceinte. Huit ans plus tôt, il avait inspecté les temples de Karnak. Il n'avait pas alors jugé nécessaire d'expulser les personnes résidant dans le temple, soit que les circonstances politiques troubles ne lui en aient pas laissé la possibilité, soit que ces personnes n'y

aient pas encore été installées. Si ce dernier cas était envisagé, cela pourrait signifier que la guerre civile a repris entre l'an 40 et l'an 48 du pontificat de Menkheperre, entraînant par là-même un déplacement de population vers le temple.

106 G. LEFEBVRE, *Le tombeau de Pétosiris*, p. 10.

107 A. ERMAN, *ZÄS* 38, 1900, p. 125-126.

108 Stèle trilingue de Philae ; pour la bibliographie cf. E. BRESCIANI, « La stele trilingue di Cornelio Gallo : una rilettura », *EVO* 12, 1989, p. 96, n. 1.

109 Cl. TRAUNECKER, *Coptos*, p. 256.

Le texte de Hor, malheureusement lacunaire, ne nous permet pas d'appréhender avec certitude la catégorie de personnes dont les habitations semblent avoir été détruites. Mais l'on peut légitimement penser qu'il s'agissait de civils occupant l'intérieur du sanctuaire d'Hérichief à Hérakléopolis.

Si Djed-Her (l. 29) mentionne la présence d'esclaves et de leurs baraquements (*sdb.w*), il faut songer qu'ils appartenaient au temple d'Athribis, et donc qu'ils ne sont pas à considérer comme des civils. Ils ne sont pas venus de l'extérieur, même s'il semble qu'ils aient empiété sur une zone qui ne leur était pas réservée.

Notons enfin que, bien que considérés comme des personnes souillant un espace sacré, les textes ne nous indiquent pas que les occupants des temples aient subi la moindre punition, réelle ou rituelle, comme l'attestent d'autres documents de la Première Période intermédiaire et du Moyen Empire concernant les violations de tombes, de temples ou d'installations sacrées¹¹⁰. Il faut alors envisager que ce type de présence n'a pas été considéré comme une profanation d'une extrême gravité, nécessitant une punition, ou du moins sa mention, ce qui souligne une certaine compréhension du clergé, même si ce dernier a le souci d'expulser ces personnes. Cette remarque permet d'envisager l'hypothèse qui suit.

Si les conditions politiques et l'insécurité ont pu, à certaines époques, entraîner une « migration » civile vers les temples, une autre hypothèse peut être avancée. Cette présence pourrait en effet être envisagée comme un témoignage indirect du droit d'asile dont bénéficiaient certains temples¹¹¹. Ce droit est très bien connu pour la période ptolémaïque dans l'ensemble du monde grec ; il est à l'origine l'apanage des cités grecques¹¹², et il s'est fortement développé en Égypte sous la domination lagide¹¹³. Il a certainement existé en Égypte avant l'arrivée des Grecs, mais pas de manière réglementée¹¹⁴. Si le cas était envisagé pour le temple d'Amon de Karnak sous la XXI^e dynastie¹¹⁵, on s'expliquerait alors assez mal le geste de Menkheperre expulsant les habitants, à moins que ce droit n'ait été outrepassé par certaines personnes¹¹⁶. Faut-il penser, autrement, que les mentalités et

¹¹⁰ Cf. H. WILLEMS, « Crime, Cult and Capital Punishment (Mo'alla Inscription 8) », *JEA* 76, 1990, p. 27-54.

¹¹¹ Aucune source égyptienne ne mentionne la pratique de l'asylie avant la période ptolémaïque (Hérodote II, 113, éd. A. BARGUET, p. 504, n. 145).

¹¹² Cf. *L'AI*, col. 514-515, s.v. « Asylrecht ».

¹¹³ Fr. DUNAND, « Droit d'asile et refuge dans les temples en Égypte lagide », dans *Hommages Sauneron II*, *BdE* 82, 1979, p. 77-97, et G. HUSSON, D. VALBELLE, *L'état et les institutions en Égypte*, Paris, 1992, p. 298-300 ; É. BERNAND, *Recueil des inscriptions grecques du Fayoum II. La "Méris" de Thémistos*, *BdE* 79, 1981, p. 32-33. Cf. par exemple M.-Th. LINGER, *op. cit.*, n^{os} 65-70, et n^o 64 (ordonnance de Ptolémée Alexandre I^{er} accordant le

droit d'asile au temple d'Horus à Athribis ; de même, cf. la stèle trilingue CGC 31089 = PM V, p. 66) ; G. LEFEBVRE, « Égypte gréco-romaine », *ASAE* 19, 1919, p. 37-62, notamment la stèle CGC 45605 (*ibid.* p. 46-50) où la demande d'octroi du droit d'asile s'accompagne de la volonté affirmée de restaurer le temple et son enceinte : bien que le périmètre dans lequel agit le droit d'asile déborde généralement du périmètre sacré délimité par l'enceinte, celle-ci est suffisamment importante pour être le réel marqueur de la limite à partir de laquelle toute personne désireuse de se prémunir contre un danger, quel que soit son caractère, se sente réellement en sécurité. L'asylie ne peut donc être efficace que si le mur d'enceinte du temple est en bon état, d'où la nécessité de le rénover avant d'obtenir un tel droit.

¹¹⁴ L'anachorésis qui s'est développée en Égypte au Moyen Empire (G. POSENER, dans *Le Monde grec. Hommages à Claire Préaux*, Bruxelles, 1975, p. 663-669) est un indice important. Comme l'indique Fr. DUNAND, *op. cit.*, p. 84, où les anachorètes pouvaient-ils se réfugier sinon dans les temples ? Cf. aussi J.A.S. EVANS, « A Social and Economic History of an Egyptian Temple in the Greco-Roman Period », *YCS* 17, 1961, p. 162.

¹¹⁵ Seulement en ce qui concerne les Égyptiens et non les Haou-merou.

¹¹⁶ On retrouve alors l'explication première de l'insécurité de l'époque : l'abus du droit d'asile pour des raisons de sécurité, de protection à l'intérieur de l'enceinte du temple.

les pratiques des Égyptiens étaient en avance sur ce type de réglementation. Il faut alors envisager que le droit d'asile n'était pas reconnu sur le plan législatif comme il le sera sous la domination grecque, mais qu'il était présent dans l'esprit populaire qui considérerait que le refuge auprès de la divinité était la solution la plus sûre durant les périodes difficiles. Cette vision n'était pas en accord avec les vues théologiques du pouvoir clérical. Je conçois aisément à quel point cette hypothèse est fragile, qui ne repose sur aucune source contemporaine directe des faits relatés par les documents ici réunis, mais qui se fonde uniquement sur l'évolution ultérieure de l'asylie en Égypte, et permet d'appréhender les raisons de la présence de civils à l'intérieur des temples, sur un plan lié davantage à la religiosité populaire (mais aussi aux problèmes fiscaux et judiciaires) qu'à un aspect purement défensif/militaire.

Peut-être faut-il considérer dans certains cas les personnes réfugiées dans les temples comme des exclus, des malades. Cette dernière hypothèse soulignerait alors la tradition de l'*Histoire des Impurs*¹¹⁷ faisant de cette population des « malades » selon Manéthon et Lysimaque, des « hommes atteints de souillures » selon Chaeremon : l'impureté de ces « ennemis » viendrait de leur état de santé (lèpre, gale...) ¹¹⁸. Ils se réfugieraient derrière les enceintes des temples pour gagner les faveurs de la divinité et implorer sa sollicitude afin de recouvrer la santé ¹¹⁹. Cette attitude serait alors à mettre en relation avec le rôle joué par les *sanatoria* de certains temples (Dendera, Canope, Deir al-Bahari, Abydos) dans lesquels les dévots s'imprégnaient des eaux salvatrices ou bien passaient une nuit pour recevoir la guérison durant leur sommeil ¹²⁰. Mais cette pratique de la médecine, alliée aux croyances populaires, était régie de façon très stricte par le clergé, et il est d'autre part très probable que les consultations étaient ponctuelles et s'effectuaient d'une façon beaucoup moins anarchique et durable que ce que mentionnent nos textes. Les pèlerins se rendaient dans ces temples pour des raisons purement thérapeutiques et, s'ils pouvaient y séjourner quelque temps, ils ne s'y installaient pas de manière illicite.

Enfin, peut-on apprécier l'état et le fonctionnement des temples durant leur occupation, par des militaires ou des civils ?

La fin du texte d'Oudjahorresne qui indique la purification du temple et la remise en service de la classe sacerdotale nous renseigne *a contrario* sur l'état du temple durant l'occupation des soldats : il ne remplissait plus aucun rôle liturgique, étant considéré comme impur, et de fait ne possédait plus aucun prêtre attaché au service quotidien de la divinité ¹²¹. Le temple de Neith était donc laissé à l'abandon (au moins du point de vue

¹¹⁷ Cf. *supra*, p. 509-510.

¹¹⁸ Cf. J. YOYOTTE, *Bulletin de la Société E. Renan*, n° 11, p. 139-140, § F et pour les maladies de la peau, marques du châtimement divin, Th. BARDINET, « Remarques sur les maladies de la peau, la lèpre et le châtimement divin en Égypte ancienne », *RdE* 39, 1988, p. 3-36.

¹¹⁹ Cf. Fr. DUNAND, *op. cit.*, p. 89.

¹²⁰ Cf. Fr. DAUMAS, « Le sanatorium de Den-

dara », *BIFAO* 56, 1957, p. 35-57 ; Fr. DUNAND, « Miracles et guérison en Égypte tardive », dans *Mélanges Étienne Bernand*, *ALUB* 444, Paris, 1991, p. 241-247 ; E. LASKOWSKA-KUSZTAL, *Deir el-Bahari III. Le sanctuaire ptolémaïque de Deir el-Bahari*, Varsovie, 1984, p. 109-113.

¹²¹ La fin de la ligne 22 et la ligne 23 (= G. POSENER, *La première domination perse en Égypte*, p. 15-16) précisent que « sa majesté a

ordonné de rétablir les revenus de la grande Neith, mère du dieu, et aux dieux qui sont dans Saïs, comme il en était auparavant » et que « sa majesté a ordonné de [conduire] toutes leurs fêtes et toutes leurs cérémonies comme ce qui se faisait auparavant ». Cette séquence montre clairement que le temple ne fonctionnait plus durant son occupation.

liturgique)¹²². Les mêmes conséquences se retrouvent pour le sanctuaire d'Athribis (Djed-Her, l. 29) où la *Ouabet* doit être à nouveau purifiée après l'évacuation des constructions édifiées en son sein¹²³.

À la XXI^e dynastie, le temple d'Amon de Karnak était occupé par des Égyptiens qui résidaient à l'intérieur de l'enceinte. Les habitations n'étant certainement pas apparues brusquement, il est à croire que Menkheperre les a tolérées dans le périmètre sacré durant une partie de son pontificat, et que ce n'est qu'en l'an 48 que, restaurant le mur d'enceinte, il a chassé ces personnes. Le temple fonctionnait donc malgré leur présence, contrairement à ce que l'on a remarqué dans l'inscription d'Oudjahorresne. Il n'est pas fait mention de destruction des habitations, encore moins de relogement, mais ce qui semble important est l'expulsion des habitants, seul fait mentionné à deux reprises¹²⁴.

En ce qui concerne le temple funéraire de Ramsès III à Médinet Habou, il est difficile de dire si le rituel s'est poursuivi ou non. Mais la population civile considérant ce temple comme un refuge provisoire durant une période de troubles, l'on peut légitimement penser que le service cultuel ne fut pas entravé par ladite population. Toutefois rien ne nous indique que la situation extérieure ait rendu possible le bon déroulement des rites. Les habitants semblent les bienvenus, le rôle administratif joué par le temple, en relation étroite avec la population locale, devant être pour une grande part à l'origine de cette réaction. Mais on ignore si la fin des troubles a mis un terme à cette entente et si les civils ont été priés de quitter l'enceinte.

Au vu de ces mentions, il semble que l'on puisse préciser l'état de fonctionnement des temples durant la présence illicite d'une quelconque population. Lorsqu'il s'agit de militaires, qui occupent un espace par la force, le culte subit de multiples perturbations, quand il ne cesse pas tout fonctionnement. La présence civile est, quant à elle, semble-t-il, beaucoup moins contraignante pour le service cultuel du fait que cette population recherche un abri et se considère comme l'hôte d'une divinité ou d'un clergé ; l'impureté qu'elle génère n'entrave pas totalement le fonctionnement du culte. Mais l'ampleur de cette présence, la situation historique et de nombreux facteurs difficilement appréhendables ont certainement donné de

122 L'abandon de certains temples semble avoir été effectif en Égypte ; cf. l'inscription de Sésostriis I^{er} à Tôd, col. 26-30 (= Chr. BARBOTIN, J.-J. CLÈRE, « L'inscription de Sésostriis I^{er} à Tôd », *BIFAO* 91, 1991, p. 9), la grande inscription d'Hatchepsout au Spéos Artémidos, l. 15-19 (= A.H. GARDINER, « The Great Speos Artemidos Inscription », *JEA* 32, 1946, p. 46-47), la stèle CGC 34012 de Thoutmosis III (= *Urk.* IV, 834-835 (235) et P. BARGUET, *op. cit.*, p. 33), le *P. Rylands* IX, 6, 9-21 (= F.LI. GRIFFITH, *Catalogue of the Demotic Papyri in the John Rylands Library Manchester* III, Londres, 1909, p. 79-80), l'inscription 81, l. 31-33 du tombeau de Pétoisiris (= G. LEFEBVRE, *Le tombeau de Pétoisiris*, p. 54), et pour l'époque ptolémaïque, la stèle de la Famine, l. 3 (= P. BARGUET, *La stèle de la Famine*

à *Séhel*, *BdE* 24, 1953, p. 15) et les stèles grecques CGC 45606 et CGC 33037 (= G. LEFEBVRE, *ASAE* 19, 1919, p. 46-53 : stèles F et G). Mais il n'est pas ici dans mon propos de tenter de définir les causes (politiques, économiques, sociales, religieuses...) qui ont engendré un pareil phénomène. L'installation de personnes à la suite d'un abandon définitif du culte n'entre pas non plus dans le cadre de cette recherche. On verra, par exemple, le cas de Tell al-Farain durant l'époque ptolémaïque, cf. M.V. SETON-WILLIAMS, « The Tell El-Fara'in Expedition, 1968 », *JEA* 55, 1969, p. 7.

123 Le texte inscrit sur une base de statue ayant appartenu à Djed-Her conservée à Chicago (OI 10589 = E. J. SHERMAN, *JEA* 67, 1981, p. 82-102) nous apprend (B 1 et B 10) d'autre part que ce

dernier a inhumé des faucons dans des tombes « cachées (de la vue) des étrangers (Perses) » et qu'il a trouvé des faucons qui n'avaient pas été embaumés et sur lesquels il a pratiqué les rites nécessaires (*idem* sur la statue du Caire, l. 42-44). Ces faits ne peuvent être plus éloquentes sur l'état de fonctionnement du temple dont le service funéraire du dieu faucon n'était plus en activité, cf. JELÍNKOVÁ-REYMOND, *Les inscriptions de la statue guérisseuse de Djed-Her-le-Sauveur*, p. 110 et n. 11.

124 L'expulsion des Haou-merou est tout aussi nécessaire, cependant ces derniers ne semblent pas avoir « habité » dans le périmètre sacré du temple.

multiples situations dans les temples d'Égypte. Un fait demeure certain : les personnes et leurs habitations sont considérées comme impures et leur expulsion, quand elle est mentionnée, doit être suivie de cérémonies de purification afin que le temple recouvre tout son potentiel sacré ¹²⁵.

On pourra objecter que toutes les habitations appartenant à des civils installés à l'intérieur d'un temple n'ont pas été considérées comme impures ; ainsi la « maison » de Boutehamon, sous Pinedjem I^{er}, à Médinet Habou, mais qui toutefois semble n'être qu'un bureau nécessaire à la fonction de scribe de ce personnage ¹²⁶. D'autre part, le P. Teb. 39 mentionne la maison d'un certain Sisois sise dans l'enceinte du temple de Thouéris ¹²⁷. Le rôle administratif de certains temples ¹²⁸, et/ou du personnel qui en dépend, a nécessité, semble-t-il, de telles pratiques qui, à l'évidence, n'ont rien de commun avec des installations illicites. Signalons, pour conclure cette remarque, un certain Nekhthenibis dont la demeure, installée sur le parvis d'un temple, fut prise d'assaut lors d'une révolte ¹²⁹. Le fait qu'il soit attaqué prouve, là encore, que Nekhthenibis était un fonctionnaire attaché au temple, ou officiant en son sein, et représentait la richesse ou la pression fiscale face aux catégories sociales les plus démunies, ce déséquilibre étant une source importante des révoltes à l'époque lagide ¹³⁰.

En dernier lieu, je voudrais attirer l'attention sur un fait. Il est très intéressant de constater que la construction ou la réfection d'un mur d'enceinte est souvent à l'origine de l'expulsion des personnes habitant dans le temple et de la destruction de leurs habitations (cf. doc. 2 et doc. 8 avec la présence de civils, et doc. 4 avec la présence de militaires). Il y aurait donc un lien entre la défaillance des enceintes et la présence de personnes à l'intérieur des temples. Ceci semble aller à l'encontre de la volonté de sauvegarde de ceux qui se réfugient derrière les murailles. En réalité, même si l'enceinte se trouve en mauvais état, elle constitue toutefois une certaine protection ¹³¹. Il faut alors la volonté d'un prêtre pour la consolider (ou la refaire totalement) et pour que, dans le même temps, la population installée illicitement en soit expulsée.

125 Cf. *supra* le vocabulaire employé dans les textes à travers lequel on saisit très bien la volonté des prêtres de se débarrasser des « intrus » et de leurs habitations pour redonner au temple toute sa pureté. L'acte de purifier (*sw'b*, cf. doc. 3 Oudjahorresne, l. 21 ; doc. 4 Djed-Her, l. 29) un temple pourrait ici ne refléter que la réalisation de rites (libations, fumigations) nécessaires à la remise en service du culte, mais il pourrait aussi s'agir d'un acte de restauration (*sm:wy*), de remise en état matérielle du sanctuaire que la présence de personnes et de leurs habitations aurait dégradé (cf. Cl. TRAUNECKER, *Coptos*, p. 255-256). L'*Histoire des Impurs* nous permet de voir comment étaient considérés les « impurs », ennemis étrangers ou malades, et d'appréhender les craintes que leur présence faisait peser sur la vie des temples qu'ils occupaient : colère des dieux, calamités, famines.

126 LÄ I, col. 885, s.v. « Butehaiamun » et cf. D. VALBELLE, *Les ouvriers de la Tombe*, p. 146 et 225 ; sur l'existence de deux personnages au nom de Boutéhamon à Médinet Habou, l'un vivant sous Pinedjem I^{er}, l'autre sous Pinedjem II, cf. l'étude de A. NIWINSKI, « Butehamon - Schreiber der Nekropolis », *SAK* 11, 1984, p. 135-156.

127 Cf. Fr. DUNAND, dans *Hommages Sauneron* II, p. 94.

128 Cf. par exemple, en ce qui concerne l'Anoubéion et le Boubastéion de Memphis à l'époque ptolémaïque, P.W. PESTMAN, J. QUAEGBEUR, R.L. VOS, *Recueil de textes démotiques et bilingues* II, p. 39, ainsi que D.J. CRAWFORD, « Hellenistic Memphis : City and Necropolis », dans *Alessandria e il mondo ellenistico-romano. Studi in onore di Achille Adriani*, *Stud. Mat. Inst. Archeo., Università di Palermo* 4, Rome, 1983, p. 21-22.

129 P. Berlin 1769 = BGU 1215 ; cf. W. PEREMANS, dans *Das ptolemäische Ägypten*, p. 48.

130 Cl. PRÉAUX, *CdE* 11/21, 1936, p. 541.

131 Plus ou moins efficace d'un point de vue militaire, du moins certainement utile et nécessaire sur le plan de la religiosité populaire. En ce qui concerne les civils, leur présence associée à la réfection de l'enceinte va dans le sens de l'hypothèse exprimée *supra* (p. 512-513) sur la pratique de l'asylie ; ce droit ne peut s'appliquer correctement que dans la mesure où l'enceinte, recouvrant toute son intégrité, est le marqueur de l'espace dans lequel ce droit est appliqué. La réfection de l'enceinte permet au clergé de redéfinir clairement ce droit, quitte à expulser la population qui l'aurait outrepassé.

La présence de militaires et de civils à l'abri des enceintes des temples, d'après les sources recensées dans cette étude, apparaît à diverses périodes de l'ancienne Égypte et trouve une explication selon le contexte historique (guerres « internationales » ou civiles, insécurité) dans lequel elle se déroule, mais est aussi le reflet de la religiosité populaire et de la volonté de s'assurer la protection divine. Lorsque l'ordre et la paix reviennent, le clergé qui a la charge du temple reprend ses droits et use de toute son autorité et de ses liens avec le pouvoir en place pour se débarrasser de ces personnes indésirables, et redonner au dieu un temple exempt de toute impureté. On ne peut que souhaiter, pour conclure, que d'autres documents viennent compléter ceux réunis ici et apportent des solutions là où je n'ai pu qu'envisager des éléments de réponses ¹³².

132 La statue Sâh 91-200, découverte à Tanis (cf. Chr. ZIVIE-COCHE, *BSFFT* 7/2, p. 101-109) est un élément important à verser au dossier qui nous occupe. Chr. Zivie-Coche me signale que ce docu-

ment fait l'objet, par ses soins, d'une étude approfondie dans les *Cahiers de Tanis* 2, « Un compagnon de Panémérit – Sâh 91-200 » (sous presse). Les données fournies par les textes des statues de

Panémérit (JE 67094) et de Pikhaâs (JE 67093), qui s'éclairent désormais à la lumière de ce nouveau document, n'ont volontairement pas été prises en compte dans le présent article.